



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 MAI 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le mardi six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	15	
De pouvoirs :	1	
De votants :	16	
Convocation du :	29/04/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Noémie SOULARD, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, M. Joël PERROCHEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Joël PERROCHEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 3 AVRIL ET LE 6 MAI 2025

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné, lors des séances du 26 mai 2020 et 23 juillet 2020 délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature d'un devis auprès de l'entreprise DELAPRE pour le remplacement de la porte du cabinet médical.
Montant : 4 384,43€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise HOMEASY pour motorisation de la porte du cabinet médical.
Montant : 3 857,10€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TURQUAND pour réparation du chauffe-eau du restaurant scolaire.
Montant : 318,81€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TECNAGRI pour réparation du motoculteur des services techniques.
Montant : 163,80€ HT.

Signature d'un devis auprès de la pépinière HERBRETEAU pour aménagement paysager de l'allée des Charmes.
Montant : 196,84€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise BAILLY QUAIREAU pour achat d'une serrure de porte installée en régie à l'école les p'tits loups. Montant : 220,37 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise YESSS pour renouvellement de décors lumineux utilisés à l'occasion des fêtes de fin d'année. Montant: 2 825,01€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'Agence Sécurité Incendie pour achat d'extincteurs (renouvellement) nécessaires à la sécurité des feux d'artifice. Montant: 501,04€ HT.

DROIT DE PRÉEMPTION — RENONCIATIONS :

Immeuble bâti sur terrain propre situé 2, La Barre d'une superficie de 3 605 M². Prix de vente : 175 000€.

Immeuble bâti sur terrain propre situé 7, impasse des Bruyères d'une superficie de 408 M². Prix de vente : 270 200€.

Immeuble non bâti sur terrain propre situé 1, la Petite Chauvière d'une superficie de 450 M². Prix de vente : 55 000€.

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

3.1 COMPTES-RENDUS COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DEPUIS LE 03.04.25

Les conseillers communautaires membres du conseil municipal relatent les points essentiels abordés lors des commissions auxquelles ils ont récemment participé.

Inauguration Pôle Maternel : Emmanuelle BOUTOLLEAU précise la présence de plusieurs partenaires institutionnels à l'occasion de cette inauguration qui a rassemblé une cinquantaine de personnes.

Journée de l'Animation : Emmanuelle BOUTOLLEAU indique que pour sa première édition, cette festivité a été une réussite avec la participation d'environ 500 personnes aux différents ateliers organisés par le service enfance jeunesse de la CCPA aux salles du Moulin et de L'Ormeau.

4. ENVIRONNEMENT

4.1 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU SITE DE L'ANCIEN I.S.D.N.D

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de suivi pour post-exploitation de l'I.S.D.N.D au titre de l'année 2024. ([rapport complet disponible au secrétariat de la Mairie](#)).

En synthèse :

- suivi des effluents liquides : 20 000M³ de lixiviats ont été rejetés vers le milieu naturel, après analyses réglementaires. Les rejets sont conformes aux seuils réglementaires hormis pour 3 métaux (en dépassement léger et uniquement au mois de janvier) avec retour à la normale le reste de l'année,
- contrôle des eaux pluviales : la qualité de sortie du site des eaux pluviales est satisfaisante
- contrôle des eaux souterraines : qualité moyenne à bonne selon les 3 piézomètres. Principalement sur PZ1, une hausse de la concentration en HAP qui est à surveiller et sur PZ2 une hausse de la conductivité et de la teneur en manganèse.
- suivi des effluents gazeux : gestion passive du biogaz depuis janvier 2024 qui conduira au démantèlement de la torchère et des réseaux de collecte du biogaz.

4.2 PRESENTATION DU PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE SITE DE L'ANCIEN I.S.D.N.D

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'étude de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancien I.S.D.N.D propriété actuel de Geval est lancée en partenariat notamment avec Véolia et Vendée Énergies.

La surface du projet avoisinera les 20 hectares avec le positionnement de 2 centrales dont la production totale est estimée à 16 MWc soit la réponse aux besoins énergétiques d'une population de 10 000 habitants. (20 GWh). ([diaporama annexé](#)).

Un comité de projet va être constitué auquel la commune sera associée.

5. URBANISME ET TRAVAUX

5.1 ACQUISITION D'UNE PORTION DES PARCELLES CADASTREES AC 256 ET AC 42

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les consorts PAPIN sont vendeurs d'un bien immobilier non bâti sur terrain propre sis 14, Rue de la Mairie.

Cette propriété présente pour la commune un certain nombre d'intérêts, notamment en termes de desserte, de stationnements et de liaisons entre équipements publics.

Un accord à l'amiable a été trouvé avec les propriétaires qui ont donné leur accord pour céder leur bien à la commune au prix de 40 000€ net vendeur.

Pour précision, la parcelle concernée représente une superficie actuelle de 3 556M² dont 544m² de bâtiments, l'ensemble étant classée en zone UA du PLUih en vigueur.

Le besoin de la commune correspond à l'acquisition d'environ 2 400M² de terrain conformément à la promesse de vente jointe à la présente délibération.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement sur l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées 211 AC 256 et 42, propriétés des Consorts PAPIN, conformément aux éléments annexés à la présente délibération et aux fins de réalisation d'équipements publics (liaisons, stationnements...),
- **PRECISE** qu'avant bornage les portions des parcelles détachées correspondront à une surface d'environ 2 400M². Les frais de géomètre seront supportés par la commune,
- **FIXE** le prix de cette acquisition à la somme de 40 000€ net vendeur,
- **PRECISE** que la rédaction des actes, à la charge de la commune, sera confiée à l'étude de Maître BRANGER, notaire à Talmont-Saint-Hilaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

5.2 CREATION D'UNE IMPASSE EN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce dernier est compétent en matière de dénomination de rues.

Dans le cadre d'un projet de division immobilière effectif au 4, rue Monte à Peine, un nouvel accès est nécessaire afin de desservir un nouveau logement créé à l'arrière conformément au plan joint.

Il convient donc conformément aux dispositions précisées dans l'article L. 2121-29 du CGCT d'attribuer un nom à cette nouvelle voie dont la gestion est sous compétence communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu les propositions formulées par la commission Urbanisme,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent en matière de dénomination des rues,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **NOMME** Impasse Monte à Peine la voie intérieure desservant le nouveau logement créé à l'occasion de la division du bien sis 4, rue Monte à Peine, conformément au plan annexé,
- **PRECISE** que ces éléments seront intégrés au tableau de classement de la voirie communale une fois que ces équipements seront réalisés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

5.3 IMPLANTATION D'UN FEU RECOMPENSE RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire précise qu'en concertation avec l'Agence Routière Départementale et la communauté éducative, il convient d'améliorer la sécurisation des abords de l'école publique « les p'tits loups ».

Monsieur le Maire rappelle les dispositifs de sécurité déjà existants : passages piétons, signalétique spécifique avec potelets, zone 30 km/h notamment.

Néanmoins, afin de renforcer davantage la sécurité sur route départementale, la mise en place d'un « feu récompense » est envisagé.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée le principe de ce dispositif : Le feu vert-récompense est un **feu en section courante qui régule la vitesse**. Le feu vert-récompense est un outil pédagogique permettant d'apaiser la vitesse. Ces feux sont paramétrés pour être au rouge en l'absence de véhicules et basculer au vert lorsque la vitesse des véhicules détectés en approche est en-dessous de la vitesse maximale autorisée. Les couleurs se déroulent cycliquement vert-orange-rouge. Lorsqu'il n'y a plus de véhicule en approche, ils repassent au rouge.

Le SyDEV a formulé une estimation technique et financière pour la mise en place de ce dispositif. Celle-ci s'élève à la somme d'environ 10 000€ avec une participation de la commune à hauteur de 6 739€.

Considérant le bien-fondé de cette proposition, il propose donc aux conseillers de l'adopter.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que ce dispositif est éligible à une subvention du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du reversement des Amendes de Police 2025.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour la mise en place d'un dispositif « feu récompense », rue de la Mairie à proximité de l'école publique « les p'tits loups » afin de renforcer la sécurisation du secteur,
- **APPROUVE** les conditions techniques et financières proposées par le SyDEV et qui seront validées par une future convention à intervenir
- **PRECISE** qu'à l'étape de l'estimation le montant de la participation communale s'élève à la somme de 6 739€
- **SOLLICITE**, auprès du Conseil Départemental de la Vendée, dans le cadre du reversement des Amendes de Police 2025, une subvention d'un montant de 1 347,80€ correspondant à 20% du montant total des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

6. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Noms	
BROSSARD Gérard	Sainte-Flaive-des-Loups
HILLAIRET épouse VIOLLEAU Peggy	Sainte-Flaive-des-Loups
LALLIER épouse GRAVOUIL Mandy	Sainte-Flaive-des-Loups
LEMARCHAND épouse BENOIST Lydie	Sainte-Flaive-des-Loups
PATEAU épouse THIBAUD Mireille	Sainte-Flaive-des-Loups
TENAILLEAU Marcel	Sainte-Flaive-des-Loups

7. QUESTIONS DIVERSES

* Dispositif argent de poche 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la séance du 23 mars 2023, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour la mise en place de ce dispositif.

Pour rappel, les objectifs éducatifs principaux sont les suivants : impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, valoriser le travail effectué par les jeunes, favoriser le lien intergénérationnel.

Ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes en leur proposant de participer à des chantiers. Les caractéristiques principales de dispositif sur la commune seront au titre de l'année 2025 les suivants :

Public concerné : jeunes nés en 2009 uniquement (âgés de 16 ans en 2025) :

Missions principales : nettoyage de la commune, désherbage, entretien, propreté urbaine, manutention...

Durée du dispositif : du 16 juin au 8 août 2025

Plages : les matinées à raison de 4h par matinée dont 15 minutes de pause

Aide attribuée : 25€ par matinée effectuée exclus de l'assiette de toutes cotisations et contributions

Encadrement : principalement assuré par les agents des services techniques

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la mise en place du dispositif « argent de poche » à ces conditions au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

AGENDA :

* Prochains conseils municipaux : le 18/06/2025 et 17/07/2025

La séance est levée à 21 heures 30

Le secrétaire de séance

Christophe PAJOT



Le Maire

Patrice PAGEAUD

PROCÈS VERBAL publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 21/07/2025